

RÈGLEMENT DES COURSES DU LION 2022

Art. 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE L'ÉVÉNEMENT

Le Lion est une manifestation de course à pied, (le Mini Lion des écoles, 5km exclusivement féminin, 10km, semi-marathon au label national, 10km et semi marathon en joëlette) et de marche (marche culturelle, randonnée pédestre et marche nordique : circuits de de 6,8 km et de 12,4 km). Il est organisé le 23 septembre (Mini Lion), le 24 septembre (les marches) et le 25 septembre (les courses entre Montbéliard et Belfort). Le 10km et le semi-marathon sont qualificatifs pour les championnats de France.

Art. 2 : ORGANISATEUR

Le Lion est organisé par le FCSMO Athlétisme avec le concours des 12 communes situées sur le parcours.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / INSCRIPTION

La participation à la manifestation est conditionnée au respect des critères suivants :

A- Catégorie d'âge - L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non, munis d'un dossard, nés en 2004 ou avant pour le semi-marathon international et le semi marathon en joëlette, nés en 2006 ou avant pour le 10km et le 10 km en joëlette, nés en 2006 ou avant pour le 5km, nés en 2012 et 2013 pour la catégorie poussins, nés en 2010 et 2011 pour les benjamins et nés en 2007 et 2008 pour les minimes participant au Mini Lion. Il est expressément indiqué que les coureurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. **L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.**

B- Certificats médicaux - Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le certificat médical ne sera pas exigé pour les participantes du 5 km car il est à allure libre, non chronométré.

C- Droits d'inscription - Il est du 1er avril au 31 mai de 10 € pour le 5km chronométré, 9 € pour le 5 km non chronométré, 14 € pour le 10km, 18 € pour le semi-marathon, du 1er juin au 31 juillet 12 € et 11 € pour le 5km, 17 € pour le 10km, 21 € pour le semi-marathon, du 1er août au 20 septembre 14 € et 13 € pour le 5 km, 19 € pour le 10 km, 24 € pour le semi marathon.

Pour les inscriptions groupées, 10% de réductions sont accordées lorsque le groupe atteint 10 inscrits (se renseigner en envoyant un e-mail à lelionfesm@gmail.com).

La participation au Mini Lion est gratuite. Il est uniquement réservé aux écoles invitées.

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toutefois en cas d'annulation du Lion 2022 pour raisons sanitaires, les droits d'inscription seront intégralement remboursés (hors frais demandés par la plateforme d'inscription)

D- Dossard - Le dossard fourni par l'organisation devra être porté et placé sur le torse et être intégralement lisible durant toute la course sous peine de disqualification.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

A- Généralités - Les inscriptions sont ouvertes à compter du 1er avril. Elles doivent être uniquement saisies en ligne chez notre partenaire lesportif.com. (lien sur le site www.lelion.org). Elles peuvent être groupées.

B- Joëlette - L'inscription du passager est gratuite. Le nombre d'accompagnateurs est limité à 6. (règlement FFA)

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité. Le dossard d'un concurrent peut être remis à un tiers sur présentation de la copie de la pièce d'identité du concurrent.

Cession de dossard - Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard, même à titre gracieux à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident impliquant cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Art. 6 : RÈGLES SPORTIVES - La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

A - Jury - Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Les décisions des juges-arbitres sont sans appel.

B - Suiveur - Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification de l'athlète. Il pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours.

C - Limites horaires - Pour effectuer leur parcours, les participants disposent, à partir de l'heure de départ de la course, de 2h50 pour le semi-marathon, 1h20 pour le 10km et 1h30 pour le 5km qui comprend une course à allure libre non chronométrée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents concernés seront déclarés « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course. Si malgré tout des coureurs décident de continuer, ils le feront sous leur entière responsabilité et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

Un véhicule de l'organisation sera mis à disposition des participants ayant abandonné ou ayant été déclarés hors délai afin de rejoindre l'arrivée.

D - Chronométrage - Il est réalisé à l'aide d'une puce électronique collée au dos du dossard par les organisateurs. Les dossards de la course sur 5 km non chronométrée ne comporteront pas de puce de même ceux portés par les accompagnateurs des joëlettes.

Art. 7 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 8 : CLASSEMENTS ET JOURNAL DÉDIÉ

A- Classements

- Pour le semi-marathon : classements individuels hommes et femmes, classements par équipe hommes et femmes sur les 4 premiers coureurs (FFA, entreprise et association, armée, gendarmerie, police, pompiers et écoles) + challenge du nombre écoles
- Pour les 5 km et 10 km : classements individuels hommes et femmes.
- Pour le 10km : challenge du nombre écoles
- En plus pour le 5 km -> challenge du nombre et classements par équipe sur les 4 meilleurs temps pour les entreprises, les associations et les écoles.
- Challenge du nombre entreprises à l'addition des participants sur les 3 distances (5km, 10km, semi marathon + 10km et semi marathon joëlette)
- **B- Journal dédié** - L'Est Républicain partenaire du Lion, enverra aux coureurs nous ayant communiqué leur adresse mail, le lien leur permettant de télécharger gratuitement, le lendemain de l'épreuve, le journal numérique spécialement dédié au Lion.

Art. 9 : RAVITAILLEMENT / ÉPONGEAGE

4 postes de ravitaillement sont prévus au 6ème, 10ème et 15ème km du semi marathon dont celui d'arrivée auxquels s'ajoutent 3 points d'eau associés aux 3 postes d'épongeage. Le 5km et le 10 km se déroulent sur le parcours du semi marathon.

Art. 10 : SÉCURITÉ ET SOINS

A- Sécurité des concurrents - La sécurité est assurée par les autorités de police et de gendarmerie, par l'armée et les signaleurs.

B- Médical - Les représentants du suivi médical peuvent intervenir auprès de tout concurrent, s'ils jugent que sa santé semble compromise par l'effort. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence. Pour les mineurs, c'est l'acceptation du règlement par les parents ou par le représentant légal qui autorise l'intervention du service médical si besoin. Des postes de secours sont disposés aux départs et au km 6, 11, 15, 17, ainsi qu'à l'arrivée. Pour votre sécurité, n'hésitez pas à prévenir les organisateurs de tout problème de santé vous concernant.

Art. 11 : EXCLUSION

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux

appartenant à l'organisation. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Art. 12 : DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription aux courses et aux marches du Lion, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

Art. 13 : CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à [lelionfcs\[at\]gmail.com](mailto:lelionfcs@gmail.com) en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription

Art. 14 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout déchet doit être jeté dans les contenants prévus à cet effet. Le tri en sera facilité.

Art. 15 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative,

soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Art. 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des courses du Lion vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il doit être signé par le concurrent, les parents ou le représentant légal pour les mineurs.

UNE ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE PEUT CONDUIRE LES ORGANISATEURS À ENGAGER DES MESURES POUR PRÉVENIR TOUT RISQUE DE CONTAMINATION EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DU GOUVERNEMENT